



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 72650

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions dans lesquelles les « laboratoires d'excellence », visés par le projet de loi de finances rectificative pour 2010 pourront bénéficier d'un milliard d'euros de crédits (dont 10 % à titre consommable). Comme les débats parlementaires l'ont souligné, les dits laboratoires ne devront pas se situer sur les « campus d'excellence ». De nombreuses équipes de recherche reconnues pour leurs travaux sont en effet à même de développer des projets en dehors de ceux-ci. Des critères d'évaluation et de sélection de projets éligibles sont d'ailleurs en cours de définition (taille, reconnaissance, regroupement, projet scientifique et pédagogique, évaluation socio-économique). Elle lui demande de bien lui confirmer ces orientations. Elle suggère à cette occasion que puisse être prise en compte la mise en place dans ces laboratoires d'un suivi de la valorisation des projets potentiellement porteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72650

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2266

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)